

Motion présentée par le Snes,

Par un courrier en date du 18 avril 2011, Madame le Recteur de l'académie de Lille a demandé aux chefs d'établissements de modifier le mode de calcul de l'heure de première chaire et de la majoration de services pour effectifs faibles, en préconisant un calcul qui aboutirait à majorer cette année le service des personnels, en particulier en lycée, d'une à deux heures hebdomadaires sans rémunération supplémentaire.

Ainsi, Madame le Recteur a demandé aux chefs d'établissements de comptabiliser les heures données aux groupes (TD, TP, Accompagnement personnalisé, groupes de langue etc.) issus d'une classe de plus de 20 élèves pour déterminer une éventuelle majoration de service pour effectifs faibles, sous prétexte que la réforme du lycée, en supprimant les notions de « dédoublement », « TP », « TD », etc., justifie ces nouveaux modes de calculs. Dans le même courrier, Madame le Recteur explique que le tronc commun de Première générale issu de la réforme du lycée, rendant selon elle les séries « parallèles », amène un nouveau mode d'attribution de l'heure de première chaire.

Pour ce faire, Madame le Recteur se fonde sur des textes issus du décret 2007-187 du 12 février 2007. Or le président de la République Nicolas Sarkozy s'est engagé publiquement, lors de l'abrogation de ce décret par le décret 2007-1295 du 31 août 2007, à ce que le mode de calcul des services revienne à la situation antérieure au décret du 12 février 2007. Cet engagement a été confirmé par le Secrétaire Général du Ministère en CTPM et, depuis, par plusieurs courriers de la DGRH du Ministère.

La mesure décidée dans l'académie de Lille, et seulement dans cette académie, n'est donc conforme ni au droit, ni aux engagements pris en 2007.

Dans un contexte de gel des salaires, exiger des enseignants de l' Académie de Lille une à deux heures de travail gratuites est une provocation dont l'iniquité choque d'autant plus que cette académie a subi des milliers de suppression de postes qui ont eu pour effet une dégradation supplémentaire des conditions de travail.

Les représentants des enseignants siégeant au CA du lycée Mariette demandent par conséquent solennellement l'annulation de ces dispositions académiques et le respect, dans l'académie de Lille, comme ailleurs, des textes réglementaires nationaux.